



Non aux attaques sur le pouvoir d'achat des retraités

- Non à la fiscalisation des majorations familiales de pensions
- Non à l'alignement de la CSG
- Non à la suppression de l'abattement fiscal de 10 %



Non à la fiscalisation des majorations familiales

Les majorations familiales de pension aujourd'hui

- Condition : homme ou femme ayant eu ou élevé au moins 3 enfants
- Retraite de base et complémentaires : majoration de 10 % de la pension
- Majoration supplémentaire de 5 % par enfant au-delà du troisième dans les régimes spéciaux et la fonction publique



Non à la fiscalisation des majorations familiales

Les majorations familiales de pension

- Soumises à la CSG et à la CRDS
- Non imposables pour traduire la prise en compte par la fiscalité des charges de famille passées des ménages



Non à la fiscalisation des majorations familiales

La fiscalisation des majorations familiales

C'EST

- 3 millions de ménages concernés
- 890 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires



Non à l'alignement de la CSG sur les pensions de retraite

Aujourd'hui, trois taux de CSG et de CRDS

- Exonération pour les retraités qui ne paient pas de taxe foncière :
29 % des retraités (revenus du foyer inférieurs à 10 024 € en 2010)
- Taux réduit de 3,8 % de CSG et 0,5 % de CRDS :
15 % des retraités (impôt sur le revenu inférieur à 61 € en 2011)
- Taux plein de 6,6 % de CSG et 0,5 % de CRDS :
56 % des retraités (impôt sur le revenu supérieur à 61 € en 2011)



Non à l'alignement de la CSG sur les pensions de retraite

**Aligner le taux de CSG des retraités
imposables sur celui des actifs**

C'EST

- Une taxe supplémentaire de 0,9 % sur le montant des retraites et des pensions
- Une ponction de près de 2 milliards d'euros sur les retraites



Non à l'alignement de la CSG sur les pensions de retraite

**Augmenter le taux de CSG des retraités
c'est inacceptable**

Cette taxe viendrait s'ajouter :

- à la CASA de 0,30 % mise en œuvre depuis le 1er avril 2013,
- à la non revalorisation des barèmes d'impôt,
- et à la suppression de la demi-part pour les veufs, veuves et isolés.



Non à l'alignement de la CSG sur les pensions de retraite

**Supprimer « cet instrument de
justice fiscale »
C'EST**

- Amputer le niveau de vie de tous les retraités imposables
- Etrangler financièrement nombre de petites retraites qui deviendraient imposables



Non à la suppression de l'abattement fiscal de 10 %

- Cet abattement n'a rien à voir avec « les frais professionnels ». Cette mesure fiscale prend en compte les inégalités entre catégories socioprofessionnelles
- 13,6 millions de ménages retraités bénéficient d'un abattement de 10 % sur leur pension
- Plafonné à 3660 € par foyer (ce qui correspond à une pension mensuelle de 3000 € nets, la moitié pour un couple marié ou pacsé)



Non à la suppression de l'abattement fiscal de 10 %

**Supprimer cet instrument de justice
fiscale**

C'EST

- Une nouvelle recette fiscale pour l'État :
3,1 milliards d'Euros
- 10 millions de ménages perdants
- 790 000 ménages modestes deviendraient
imposables



Non à la suppression de l'abattement fiscal de 10 %

- La fiscalisation d'éléments de pensions n'a rien à voir avec une réforme des retraites : c'est une rentrée fiscale supplémentaire pour l'État, qui plus est en l'absence d'une réforme fiscale globale.
- A la différence de la cotisation, l'impôt n'est pas affecté : même si, pour la première année, la ressource est fléchée « retraite », l'affectation peut changer tous les ans, à chaque loi de financement.



FORCE OUVRIERE

**CONTRE TOUTE ATTAQUE
DU POUVOIR D'ACHAT DES
RETRAITES :**

**MOBILISONS NOUS TOUS LE
10 SEPTEMBRE**

FO
la force syndicale